

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/391**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE EN VUE DES
AVANCEMENTS ET DES PROMOTIONS DE L'ANNEE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins en vue de la réalisation des opérations d'avancement et de promotion de l'année 2018 de notre Collectivité en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi dans le cadre de la prise en compte des besoins en fonctionnement de la Collectivité de Corse issue de la fusion, et afin de prendre en compte l'évolution de la situation administrative des agents, la Commission administrative paritaire (CAP) se réunira pour émettre un avis sur les avancements et promotions de grade au titre de l'année 2018.

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement y a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon l'une des deux modalités ci-après :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel.

La promotion interne quant à elle permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie après avis de la Commission Administrative Paritaire soit après la réussite d'un examen professionnel, soit après appréciation de la valeur professionnelle.

La promotion interne déroge au principe du concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Afin d'offrir aux agents méritants des possibilités de promotion sociale adaptées aux besoins de fonctionnement la collectivité, il convient de créer les postes nécessaires aux opérations d'avancement et de promotion de grade.

A cet effet, il est proposé de créer l'ensemble des postes correspondants au nombre d'agents prouvables et de supprimer corrélativement, dès la nomination effective des agents concernés, les postes actuellement détenus par ces derniers. Par ailleurs, les postes créés par la présente délibération et éventuellement non utilisés seront

également supprimés du tableau des effectifs.

Je vous rappelle qu'à l'instar des ratios d'avancement de grade, les créations de postes n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure seule compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement ou de promotion de grade.

Dans ces conditions, il convient de créer pour les besoins en matière d'avancement de grade :

- en catégorie A :
 - 1 poste d'Administrateur hors classe
 - 12 postes d'Attaché hors classe
 - 25 postes d'Attaché principal
 - 2 postes d'Ingénieur principal
 - 1 poste de Conservateur du patrimoine en chef
 - 1 poste de Psychologue hors classe
 - 2 postes de Sage-femme hors classe
 - 1 poste d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure
 - 1 poste de Médecin hors classe

- en catégorie B
 - 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
 - 4 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
 - 5 postes d'Assistant socio-éducatif principal
 - 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants principal

- en catégorie C
 - 26 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 74 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 210 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 51 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 157 postes d'ATTEE principal de 1^{ère} classe
 - 34 postes d'ATTEE principal de 2^{ème} classe
 - 68 postes d'Agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
 - 8 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - 9 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Pour les besoins en matière de promotion interne, il convient de créer :

- en catégorie A
 - 6 postes d'Attaché territorial
 - 1 poste d'Ingénieur

- en catégorie B
 - 8 postes de Rédacteur

3 postes dans le cadre d'emplois des Techniciens

- en catégorie C.
521 postes d'agent de maitrise

Par ailleurs, dans le cadre d'une demande de changement de filière d'un agent en poste à la Direction générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires, service espace naturel au sujet de laquelle la CAP compétente a déjà émis un avis favorable, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe détenu par l'intéressé sera supprimé du tableau des effectifs dès sa nomination sur le nouveau grade, cette opération n'emporte aucun coût financier.

Je vous précise par ailleurs que les crédits au titre de l'année 2018 sont imputés au programme N6161.

Les opérations d'avancement de promotions étant réalisées en fin d'année, l'impact financier de ces opérations sera pris en compte à la programmation du budget primitif 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.